

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 5 AOÛT 2024

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 5 août 2024 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	
M. Stéphane Cloutier	M. Roger Heath

Était absent monsieur le conseiller Anthony Laroche.

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur René Houle informe au conseil qu'il a eu des problèmes d'eau sur sa propriété. Eau provenant de l'autre côté du chemin, car les fossés et ponceaux n'ont pas suffi aux pluies torrentielles du 11 juillet 2024.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-08-05/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

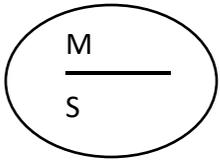
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

2024-08-05/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juillet 2024.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2024-08-05/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juillet et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

1.2 **Comités externes** :

- 1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.
- 2) Incendies : Aucun
- 3) Collecte sélective/déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) CCU : Réunion le 29 juillet. Voir points 8.2 et 8.3
- 2) Comité environnement : Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier fait son rapport.
- 3) Comité de voirie : Aucun
- 4) Comité des loisirs : Aucun

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

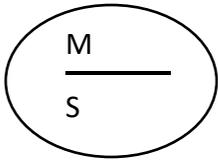
2024-08-05/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9990 à 10 023 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 193 942.77 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

2024-08-05/5

Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 OFFRE DE SERVICE NO. 15884 – POURSUITE DU SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE

2024-08-05/6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a reçu une offre de service de Laforest Nova Aqua inc. pour la poursuite du suivi piézométrique au sein de l'aquifère exploité par la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Laforest Nova Aqua inc. suite à la première phase de suivi des niveaux d'eau dans les puits municipaux P-3 et P-4, réalisée d'avril 2023 à avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service inclut des phases de travaux préparatoires, de récupération des données piézométriques et de prélèvements, et la production d'une lettre de suivi annuel ;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre le suivi piézométrique afin de déceler des tendances sur de plus grandes échelles temporelles et d'assurer une gestion optimale de l'aquifère ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service no 15884 de Laforest Nova Aqua inc. pour la poursuite du suivi piézométrique municipal au montant de 3 821\$ plus taxes.

7.3.2 RECONSTRUCTION DES BANDES DE PATINOIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION À TILLOTSON EXPRESS

2024-08-05/7

CONSIDÉRANT QUE les bandes de la patinoire municipale sont en fin de vie et nécessitent une reconstruction afin de garantir la sécurité et la qualité des installations sportives pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le fonds Tillotson Express offre des subventions pour soutenir les projets d'infrastructures communautaires et pourrait grandement aider à financer la reconstruction des bandes de la patinoire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver la reconstruction des bandes de la patinoire et d'autoriser la demande de subvention au fonds Tillotson Express pour financer partiellement ce projet.

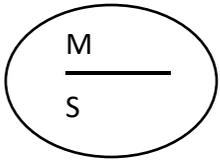
7.3.3 ADOPTION DES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR LES TRAVAUX DU NOUVEAU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

2024-08-05/8

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la rénovation de son nouveau bureau municipal et de sa salle communautaire pour les mettre aux normes et mieux répondre aux besoins de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mire Architecture a été sélectionnée pour élaborer les plans d'architecture en raison de ses propositions répondant aux attentes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mire Architecture a soumis les plans détaillés et conformes aux exigences et aux normes en vigueur ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire pour les travaux de construction a été réalisée et présentée au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité ;

D'adopter les plans d'architecture élaborés par la firme Mire Architecture pour le nouveau bureau municipal et la salle communautaire ;

D'approuver l'estimation budgétaire présentée pour les travaux de rénovation de ces infrastructures ;

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

2024-08-05/9

CONSIDÉRANT QUE la Meunerie H.L. Boisvert, située au 180 chemin Lessard, a une sortie de camions lourds sur la route 147 et que la visibilité du côté nord est très minime lorsque les camions accèdent à la route 147 ;

CONSIDÉRANT QUE la Meunerie H.L. Boisvert souligne le danger important de cette sortie de camions lourds, elle a déjà été témoin d'un accident à cet endroit et propose des solutions ;

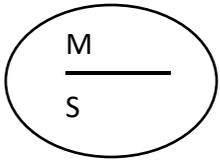
CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse de ce secteur est de 90 km/h, malgré l'entrée de village qui se trouve dans ce même secteur ;

CONSIDÉRANT QUE dans beaucoup de municipalités, les vitesses maximales des routes numérotées sont diminuées lorsqu'elles traversent un hameau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Dixville réfléchit sur la problématique rencontrée par la Meunerie H. L. Boisvert, mais considère aussi que ce secteur est dangereux à plusieurs endroits et pour plusieurs raisons ;

CONSIDÉRANT QU'une section d'environ 1200 mètres de la route 147, considérée comme étant l'entrée du village comprend une courbe prononcée où se situe l'intersection avec la rue Baldwin, qui permet d'accéder au cœur du village et dont une quantité importante de véhicules quitte ou entre sur la route 147 ;

CONSIDÉRANT QUE ce même secteur comprend aussi les intersections avec les chemins Major et Lessard. Le chemin Lessard ayant aussi une vision très limitée du côté sud lors de l'entrée sur la route 147. La municipalité, avec l'approbation du ministère, avait même fait des travaux dans les dernières années pour améliorer l'intersection. Le chemin Major sud a même été fermé par la municipalité en 2023 à cause du danger important à l'intersection Major sud et route 147 où plusieurs accidents évités de justesse nous ont été rapportés ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE ce même secteur comprend environ 16 résidences, 3 commerces, 2 industries, dont certaines ayant une vision très limitée pour s'intégrer à la route 147, due à la courbe prononcée ou au dénivelé particulier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la possibilité de diminuer la limite de vitesse à 70 km/h pour ce secteur d'environ 1200 mètres se situant entre les adresses du 470 route 147 et 625 route 147, couvrant le secteur dont le conseil municipal considère dangereux.

8.2 DÉROGATION MINEURE 2024-001 AU 393 CHEMIN PARKER POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA COUR AVANT RÉSIDUELLE

2024-08-05/10

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un cabanon dans la cour avant résiduelle au 393 chemin Parker ;

ATTENDU QUE le terrain ne permet pas une bonne implantation ;

ATTENDU QUE la cour arrière et latérale est en pente ;

ATTENDU QUE le terrain rencontre des obstacles naturels, zone humide, cours d'eau et qu'un écran végétal (ligne d'arbre) cache la maison et ses bâtiments accessoires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant résiduelle au 393 chemin Parker.

8.3 DÉROGATION MINEURE 2024-002 AU 230 RUE DES CERISIERS POUR PERMETTRE UNE SUPERFICIE DE 72.83 M² POUR UNE MINIMAISON PLUTÔT QUE DE 70 M²

2024-08-05/11

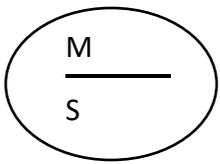
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre une superficie de 72.82 m² pour une minimaison plutôt que de 70 m² ;

ATTENDU QUE la demande consiste à augmenter la superficie du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le bâtiment est une maison préfabriquée dans une usine et le propriétaire tient beaucoup à ce modèle en particulier;

ATTENDU QUE le comité tient en compte le développement du secteur des minimaisons ;

ATTENDU QUE le comité considère que l'ajout de 2.82 m² n'affectera pas le visuel volumétrique des bâtiments existants ;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure et de permettre une superficie de 72.83 m².

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-08-05/12

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 35.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.